



PROCÉDURE

Par écrit

- 1) Télécharger le formulaire de Recueil des Informations Préoccupantes
<https://urml-oi.re/ZS/Signalement-Enfance/enfance-en-danger-fiche-recueil.pdf>
- 2) L'envoyer au service **CRIP 974 Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** :
par courrier électronique à : crip.dfe@cg974.fr
par fax au **0262 90 38 97**
ou par courrier au :

*Conseil Départemental de La Réunion Direction Enfance Famille CRIP 974
2, rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex*

En cas de nécessité de protection immédiate, la transmission écrite doit toujours être doublée d'un appel téléphonique aux autorités concernées.

Par téléphone

Le numéro vert national, le **119 (7j/7 - 24h/24)**, appel gratuit de postes fixes et mobiles.

Le **119** est réservé aux particuliers qui veulent transmettre une information préoccupante oralement.

Une information préoccupante signalée téléphoniquement par un professionnel doit être confirmée par écrit.

Comment la rédiger ?

Contenu :

- l'enfant et ses parents doivent être identifiés (identité, date de naissance, adresses), ainsi que l'informateur (anonymat possible) ;
- les constatations doivent être claires et objectives
- les propos de l'enfant et des autres témoins doivent être fidèlement cités ;
- il doit être précisé si les parents ont été informés ;
- les interventions précédentes ou en cours doivent être rappelées.

Comment est traitée l'information préoccupante ?

Le service CRIP :

- réceptionne toutes les informations préoccupantes du département et après une analyse de 1^{er} niveau, les transmet aux services territoriaux concernés pour évaluation pluridisciplinaire ;
- assure l'interface/coordination avec tous les partenaires.

Note : toutes les informations sont traitées dans le cadre du secret professionnel.